

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

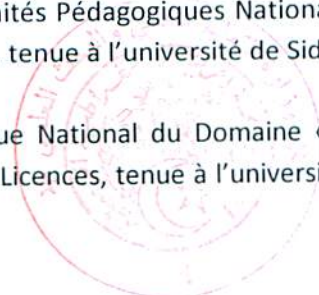
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 809 du 26 JUIL. 2015

portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'université de Skikda pour le domaine «Droit et Sciences Politiques»

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°01-272 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 Septembre 2001, modifié et complété, portant création de l'université de Skikda ;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°69 du 06 Mai 2009 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Skikda ;
- Vu l'arrêté n°526 du 04 Septembre 2011 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2011-2012 à l'université de Skikda ;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°503 du 28 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Droit et Sciences Politiques», filière «Droit»;
- Vu l'arrêté n°504 du 28 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Droit et Sciences Politiques», filière «Sciences Politiques»;
- Vu l'arrêté n°687 du 24 Septembre 2013 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2013-2014 à l'université de Skikda ;
- Vu l'arrêté n°503 du 15 juillet 2014 fixant la nomenclature des filières du domaine «Droit et Sciences Politiques» en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;
- Vu le procès-verbal de la réunion des présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux secrétaires permanents des conférences régionales, tenue à l'université de Sidi Bel Abbes, les 03 et 04 décembre 2014;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Droit et Sciences Politiques», pour l'élaboration du référentiel des spécialités de Licences, tenue à l'université de Tlemcen, les 15 et 16 avril 2015;



- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Droit et Sciences Politiques», portant validation de la conformité des licences, présentées par les établissements universitaires, avec le référentiel établi par le Comité Pédagogique National du Domaine, tenue à l'université d'Oran 1, le 12 Avril 2016.

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet la mise en conformité des Licences du domaine «Droit et Sciences Politiques», habilitées au titre de l'université de Skikda, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux étudiants inscrits en licence antérieurement à l'application du socle commun de Licence.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de Licence de l'établissement concerné.

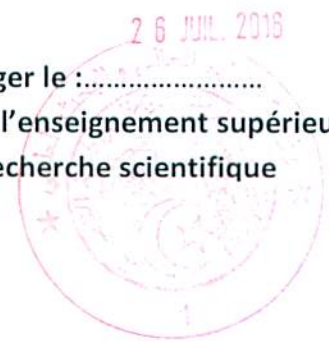
Art. 3 : Sont abrogées, les spécialités des licences du domaine «Droit et Sciences Politiques», habilitées au titre de l'université de Skikda vertu de:

- L'arrêté n°69 du 06 Mai 2009,
- L'arrêté n°526 du 04 Septembre 2011,
- L'arrêté n°687 du 24 Septembre 2013.

Art. 4 : L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2016-2017.

Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Skikda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

26 JUIL. 2016
Fait à Alger le
Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique



Annexe :
Mise en conformité des Licences habilitées
au titre de l'Université de Skikda
pour le domaine « Droit et Sciences Politiques »

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit privé	A
		Droit public	A
	Sciences Politiques	Organisation politique et administrative	A
		Relations internationales	A

